

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 AVRIL 2021**

### **COMPTE RENDU**

Le maire souhaite la bienvenue aux membres présents et indique que Mme MERCIER et Mr LEJEAU, sont excusés et ont donné des pouvoirs respectivement à Mr Michel SENERS et à Mme Régine MARTIGNON. Le quorum est atteint. Le maire rappelle les dispositions de l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 selon lesquelles le maire, pour des raisons sanitaires, peut décider que la réunion du conseil municipal se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles au public de manière électronique. La présente réunion sera retransmise via un lien communiqué au public.

#### **SEANCE DU 24 février 2021**

Le maire demande aux membres du conseil s'il y a des observations concernant le compte rendu de la séance du 24 février 2021. En l'absence d'observations, ce compte rendu est approuvé. Le maire rappelle ensuite les points ayant été présentés lors de ce conseil.

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Jacques LOIZEAU se propose pour assurer le secrétariat de séance.

#### **ORDRE DU JOUR**

**Les points suivants ont été soumis au conseil municipal en vue de délibération :**

#### **BUDGET PRIMITIF 2021**

Le projet de budget primitif pour 2021 a été adressé aux membres du conseil municipal. Celui-ci comportait un rapport de présentation ainsi que les états de prévisions des recettes et dépenses. Le maire rappelle que ces propositions ont recueilli l'avis favorable de la commission des finances.

Le maire expose que quelques changements importants concernent les recettes de la section de fonctionnement. En effet la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties modifie les recettes attendues au titre des taxes foncières, sans pour autant impacter le niveau d'imposition des propriétaires. D'autre part les dotations budgétaires communiquées par l'État font état d'une baisse d'environ 10 000 € par rapport à l'année précédente.

Le maire propose que les dépenses et recettes soient discutées et votées au niveau des chapitres.

Il est rappelé également que le budget peut être présenté en suréquilibre (montant des recettes supérieures au montant des dépenses).

Les différents chapitres en dépenses et en recettes sont ensuite exposés. Le maire propose de maintenir les taux d'imposition antérieurs pour ce qui concerne les taxes foncières.

Concernant la section d'investissement, le maire commente la liste des opérations prévues pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport explicatif transmis aux membres du conseil ;

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant les notifications reçues des services du Trésor relatives aux dotations financières ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa séance du 24 mars 2021 ;

Considérant que les autorisations budgétaires seront votées au niveau du chapitre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de maintenir les taux d'imposition antérieurs des taxes foncières,

Approuve le budget primitif 2021 arrêté aux montants suivants :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 112 983.02	1 112 983.02
Section d'investissement	558 551.81	795 562.70

Le maire remercie Madame Laure HERMENT et Monsieur Michel SENERS pour leur contribution dans l'élaboration du budget 2021.

## **MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LES SAPEURS POMPIERS**

Le maire rappelle que le local des sapeurs-pompiers situé à l'ancienne gare nécessite la création d'un local vestiaire supplémentaire pour le personnel féminin. Le fait d'avoir libéré l'espace occupé précédemment par le service technique permet de mettre à disposition la superficie nécessaire pour créer ce local. Il est rappelé que les locaux de la caserne des sapeurs-pompiers font l'objet d'une convention de mise à disposition au service départemental d'incendie et de secours en date du 30 juin 1998.

Le conseil municipal,

Vu la convention en date du 30 juin 1998 entre le service départemental d'incendie et de secours et la commune de MARS LA TOUR,

Vu la demande présentée par le service départemental d'incendie et de secours, visant à agrandir les locaux attribués au corps local des sapeurs-pompiers,

Considérant que cet agrandissement s'avère nécessaire pour permettre la création d'un local vestiaire pour les agents féminins,

Considérant que les locaux de l'ancienne gare à présent libérés de l'atelier municipal permettent cette extension,

Décide à l'unanimité de mettre à disposition du corps local des sapeurs-pompiers une superficie de 11 m<sup>2</sup> en vue de réaliser les travaux nécessaires, et autorise le maire à signer l'avenant à la convention précitée.

## **Dénomination des rues**

Le maire expose qu'il a été sollicité par Monsieur Pascal Michel pour valider la dénomination de la rue desservant la résidence seniors. Il propose que la boucle porte le nom de « rue des Roses ». Il a joint à sa demande un plan du quartier.

Le conseil municipal,

Considérant la demande présentée par Monsieur Pascal Michel en vue de nommer la rue de la résidence seniors,

Décide à l'unanimité de dénommer la rue desservant la résidence seniors : « rue des Roses ».

## **Centrale villageoise**

Ainsi qu'il a été évoqué lors du précédent conseil municipal du 24 février 2021, il a été proposé d'adhérer à l'association énergie 111, dont l'objet est de favoriser la maîtrise locale et citoyenne de l'énergie, par la production d'énergie renouvelable, la réduction des consommations énergétiques et la transmission de ces expériences afin de favoriser l'émergence de nouveaux projets de territoire.

Le conseil municipal,

Considérant la proposition d'adhésion à l'association énergie 111 présentée lors du conseil municipal du 24 février 2021 ;

Considérant que le conseil municipal avait alors acté le principe de l'adhésion, sous réserve que lui soit communiqué le montant de l'adhésion ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15 € ;

Décide à l'unanimité d'adhérer à l'association énergie 111 et charge le maire des formalités nécessaires.

## **Travaux de réaménagement de la salle des fêtes**

Le maire expose que la réalisation du projet de réaménagement et de mise en conformité de la salle des fêtes nécessite de passer des marchés de prestations de services et des marchés de travaux. Il rappelle que les procédures d'attribution des marchés sont déterminées en fonction de leur montant prévisionnel.

Compte tenu de l'estimatif prévisionnel de ces marchés, le maire propose de retenir la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R 2122 - 8 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable aux fins de recruter ces prestataires de services et charge le maire de sa mise en œuvre.

## **Travaux de transformation de l'ancienne salle paroissiale**

Le maire expose que la réalisation du projet de transformation de l'ancienne salle paroissiale en salle intergénérationnelle et associative, nécessite de passer des marchés de prestations de services des marchés de travaux.

Compte tenu de l'estimatif prévisionnel de ces marchés, le maire propose de retenir pour l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de ce projet la procédure adaptée conformément à l'article R 2123 – 1 du code de la commande publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'engager une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable aux fins de recruter ces prestataires de services et charge le maire de la mise en œuvre.

## **Adhésion à MMD54**

MMD 54 est une agence technique départementale créée en 2014 à l'initiative du département de Meurthe-et-Moselle pour apporter aux collectivités des moyens en ingénierie opérationnelle. Une note de présentation a été adressée aux membres du conseil. L'adhésion à cette agence comporte une cotisation annuelle de 200€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer à l'agence technique MM54, et charge le maire des formalités nécessaires.

## **Création d'un chantier jeune**

Un projet de création d'un chantier jeune a été présenté au conseil municipal à l'initiative de Madame Stéphanie GAMBETTI. Celui-ci pourrait se dérouler du 26 juillet au 6 août 2021, son objet serait d'apporter aux jeunes de MARS LA TOUR une activité occupationnelle et utile à la collectivité, par le biais de deux actions, d'une part le rafraîchissement des peintures du local sanitaire situé au plan d'eau, et d'autre part le dégagement de l'ancienne voie ferrée conduisant au dépôt de munitions et actuellement envahie par les ronces, en vue d'en faire un chemin cyclable.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que la voie ferrée est encore aujourd'hui propriété de l'État et qu'il y aura donc lieu au préalable d'obtenir l'autorisation en vue de cette utilisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable au projet de création du chantier jeune.

Le point suivant a été communiqué au conseil municipal pour information.

Dans le cadre du cent-cinquantième du traité de FRANCFORT, la ville de SPREMBERG située dans le land de Brandebourg en ALLEMAGNE, a invité le maire de MARS LA TOUR ainsi qu'une délégation

communale. À cette occasion, il sera procédé à la réinstallation du monument dédié aux soldats originaires de la ville et tombés lors de la guerre franco prussienne de 1870 – 1871. Il se trouve que de nombreux hommes de SPREMBERG étaient présents dans les rangs des formations militaires prussiennes engagées lors de la bataille du 16 août 1870 à MARS LA TOUR.

Une déclaration d'intention a été proposée par la ville de SPREMBERG en vue de sa signature par les maires des deux communes.

Le maire indique également que des représentants de la municipalité de SPREMBERG devraient faire le déplacement à MARS LA TOUR à l'avenir.

## **Questions diverses**

Madame Régine MARTIGNON évoque le problème qu'elle a constaté au niveau du city stade, où de jeunes adultes, extérieurs au village, viennent parfois utiliser le terrain et expulsent les jeunes de MARS LA TOUR qui s'y trouvent. Monsieur Cédric PELOSATO rappelle qu'il s'agit d'un équipement public, que nous ne pouvons pas réserver exclusivement aux jeunes de MARS LA TOUR et que la bonne utilisation des différents équipements relève avant tout de la notion du bien vivre ensemble.

Madame Régine MARTIGNON pose la question de la porte d'accès aux logements situés à l'ancien presbytère, et signale que cette porte est en très mauvais état, et laisse passer le froid. Il est rappelé qu'il s'agit d'une porte ancienne totalement intégrée dans l'esthétique de ce bâtiment, et qu'il apparaît difficile d'envisager son remplacement. Clément SPETKOWSKI confirme qu'un artisan pourrait réaliser ce travail mais qui va probablement coûter fort cher.

La séance est levée à 21 heure 30.